



Ce bulletin technique fournit un conseil pour les parcelles de la zone géographique Corrèze et Haute-Vienne
Il s'appuie sur l'analyse de risques du **BSV VIGNE – édition Limousin 2022 - n°3**

Information : Le bulletin est hebdomadaire en saison (mai à fin juillet en fonction de l'actualité) et ponctuel le reste de l'année. L'abonnement au bulletin technique seul est au tarif de 17 € HT si envoi par email ou 30 € HT par courrier.

Tout au long de la campagne, différentes formules d'accompagnements vous sont également proposées :

- Formule 1 visite/an : 124 € HT – *adhésion bulletin technique gratuite*
- Formule 2 visites/an : 245 € HT – *adhésion bulletin technique gratuite*
- Formule 3 visites/an : 350 € HT – *adhésion bulletin technique gratuite*
- Suivi maturité : 60 € HT – forfait saison pour une parcelle de référence avec prélèvement
- Suivi séchage : 60 € HT – forfait saison pour une parcelle de référence



A retenir

Phénologie : Hétérogénéité des stades – « grappes visibles » pour les plus précoces et « pointe verte » pour les plus en retard

Mildiou : pas d'intervention – risque faible – météo à surveiller

Erinose : premiers symptômes observés sur les parcelles à historique

Oïdium : intervenir dans les situations à risque

Vers de la grappe : pas de capture



Infos Techniques, Réglementaires... et autres !

Formation « Connaître son sol »

Journée de formation VIVEA organisée par la Chambre d'Agriculture de la Corrèze
Le mardi 3 mai, de 9h00 à 17h00 – Salle de la Mairie de Saint Julien Maumont (19500)
Plus de détails auprès de Marion POMPIER : 05 55 86 32 33 / 07 63 45 23 32

Contrôle des matériels de pulvérisation

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le contrôle technique du pulvérisateur doit se faire tous les 3 ans. Pour les pulvérisateurs neufs (date d'achat du pulvérisateur faisant foi), le 1^{er} contrôle se fera comme avant au bout de 5 ans puis ensuite tous les 3 ans (à partir de 2021).

Pour les pulvérisateurs ayant 5 ans en 2020 ou ayant le contrôle pulvérisateur passé en 2020, le contrôle technique repart pour 5 ans et sera donc à faire en 2025.

Le contrôle est réalisé par des organismes d'inspection agréés par l'autorité compétente, en l'occurrence le Préfet de Région (article R.256-29 du CRPM). Les établissements obtiennent leur agrément pour chaque type de pulvérisateur concerné.

Quels sont les appareils concernés par le contrôle :

- les pulvérisateurs à rampe quel que soit la largeur,
- Les pulvérisateurs viticole et arboricole,
- les pulvérisateurs combinés (sur semoir, bineuse, etc ...),
- les pulvérisateurs à lance,
- les installations fixes ou semi-mobiles utilisées dans les serres,
- les machines de traitement de semences.

Sont exclus :

- les pulvérisateurs hors service (cuve percée, pompe démontée),

- les pulvérisateurs utilisés à des fins non professionnelles,
- les pulvérisateurs portés à dos (y compris ceux équipés d'une motorisation électrique ou thermique pour la mise en œuvre de la pulvérisation),
- les pulvérisateurs tirés ou poussés par un homme ou un animal (brouette).

Produits de biocontrôle

La liste des produits de biocontrôle est régulièrement mise à jour. La dernière note du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation date de 18 mars 2022.

Revue gratuite AB : abonnez-vous gratuitement à **PROFILBIO**

Cette revue est le fruit du partenariat entre les Chambre d'Agriculture et la Fédération Régionale d'Agriculture Biologique dans le cadre du programme régional « PACTE BIO », soutenu par la Région, l'Etat et l'Europe.

L'abonnement est gratuit mais obligatoire. La revue est envoyée par voie informatique. Une fois abonné, vous recevrez les prochains numéros dès leur parution (mars, juin et octobre).



Météo, phénologie et travaux en culture

La végétation a repris une pousse active ces derniers jours après un ralentissement dû aux températures fraîches des semaines passées. La fin de semaine s'annonce plus ensoleillée et sèche.

On observe une hétérogénéité dans les stades phénologiques des parcelles. La majorité se situe au stade « 1-2 feuille étalées ». Les Chardonnays les plus précoces sont au stade « grappes visibles » et les Cabernets sauvignon les moins avancés se trouvent au stade « pointe verte ».



Pointe verte
Eichhorn-Lorenz 5
BBCH 7
Crédit photo : CA19



Sortie des feuilles
Eichhorn-Lorenz 6
BBCH 11
Crédit photo : CA19



2 à 3 feuilles étalées
Eichhorn-Lorenz 8
BBCH 12
Crédit photo : CA19



Grappes visibles
Eichhorn-Lorenz 12
BBCH 16
Crédit photo : CA19

Les travaux de désherbage sous le rang restent une priorité. Les sols se sont ré-humidifiés légèrement ce qui facilitent les travaux mécaniques du cavaillon.

Attention aux tontes précoces qui pourraient relancer les espèces concurrentielles au moment de la floraison.

Si vos couverts végétaux n'ont pas été détruits, vous pouvez les laisser en place (en fonction de vos objectifs agronomiques) tant qu'ils ne gênent pas la protection du vignoble.



Black-Rot

Symptômes :

Le Black Rot se traduit par l'apparition de petites taches brune-rouge sur les deux faces des feuilles et bordées par un liseré noir. Les pycnides (petites pustules noires) apparaissent sur la face supérieure quelques jours après.

Analyse de la situation :

La période de réceptivité est atteinte sur les parcelles précoces (stade 9 : 2-3 feuilles étalées).

Le risque de contamination dépend également des conditions climatiques mais pour le moment aucune pluie significative n'est annoncée.

Préconisations :

Pas d'intervention spécifique nécessaire.

Identifier les parcelles à risque et suivre l'évolution de la végétation ainsi que les conditions météorologiques.

Prophylaxie :

- Eliminer les bois de taille et des baies momifiées.
- Enfouir grappes, feuilles et sarments broyés pour limiter le risque de projection.



Mildiou

Analyse de la situation :

Selon les modélisations, la maturité des œufs est imminente, en conditions extérieures. La vigne a atteint son stade de sensibilité (« 2-3 feuilles étalées ») sur les parcelles les plus en avance. Les pluies du 23 et 24 avril ont pu engendrer des contaminations pré-épidémiques sur les parcelles sensibles.

Le risque de contamination pour la semaine à venir reste faible compte tenu de l'absence ou des faibles pluies annoncées.

Préconisation :

Aucun traitement ne se justifie cette semaine. Surveillez l'évolution des conditions météo.

EN AGRICULTURE CONVENTIONNELLE

- SLOGAN (*Fosétyl + Métirame*), 4,00 kg/ha (dose homologuée), ZNT 5, DRE 48h, **CMR**, 3 applications/an
- ENERVIN (*Amétoctradine + Diméthomorphe*), 2,50 kg/ha (dose homologuée, ZNT 5, DRE 6h, 1 application/an
- AMALINE FLOW (*Zomaxide + Sulfate de Cu*), 2,80 L/ha (dose homologuée), **ZNT 20m**, DRE 24h, 2 applications/an

Possibilité d'utiliser du LGB01F34 (*Phosphonate de potassium*), 4 L/ha (dose homologuée), ZNT 5m, DRE 6h, **Biocontrôle**, 4 applications/an + produit de contact

EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Dose conseillée : 100 à 150 g de cuivre métal / ha sous forme hydroxyde ou sulfate.

- CHAMP FLO AMPLI (*Hydroxyde de cuivre*), 2,00 L/ha (dose homologuée), ZNT 5m, DRE 24h
- BB RSR DISPERS (*Sulfate de cuivre*), 3,75 kg/ha (dose homologuée), ZNT 5m, DRE 24h
- ROMEO (*Cerevisane*), 0,25 kg/ha (dose homologuée), ZNT 5m
- BLASON (*Cos-oga*), 2,00 L/ha (dose homologuée), ZNT 5m, DRE 6h



Oïdium

Analyse de la situation:

Sur les parcelles sensibles ou ayant un historique oïdium, la période de sensibilité débute dès le stade « 2-3 feuilles étalées ». Sur les autres parcelles, le stade de sensibilité débutera au stade 17 « boutons floraux séparés ».

Préconisations :

Intervenir uniquement sur les parcelles à risque (cépages sensibles ...ou parcelles avec de fortes attaques les années précédentes).

Il est conseillé d'intervenir avec des produits à base de soufre qui sont des produits de biocontrôle.

- ✚ MICROTHIOL SP, COLPENN DG, SULFORIX LS, CITROTHIOL DG (*soufre mouillable*), 12,5 kg (dose homologuée), ZNT 5 m, DRE 6 h. (AB, produit de biocontrôle)
- ✚ HELIOSOUFRE (*soufre mouillable*), 7,5 L/ha (dose homologuée), ZNT 5m, DRE 24 h. (AB, produit de biocontrôle)



Autres observations

Erinose :

Aux stades où sont les vignes, les symptômes se caractérisent par des boursouflures souvent rouges sur le dessus des feuilles.

Mange-bourgeon :

La présence de bourgeons évidés est signalée dans le secteur du sud Corrèze.



Erinose sur jeune feuille
Crédit phot : CA19



Bourgeon évidé
Crédit phot : CA19



Point ZNT

L'arrêté Phyto de 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phyto-pharmaceutiques et de leurs adjuvants a été modifié le **27 décembre 2019** pour y inclure des distances minimales à respecter, appelées les distances de sécurité riverains, au voisinage des zones d'habitation. Nous faisons le point sur ce qui est rentré en application au 1 janvier 2020.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039686039&categorieLien=id>

La règle générale des ZNT (Zone Non Traitée) : l'arrêté ZNT impose le respect des distances suivantes, en fonction des usages et des produits :

- 1- **Une distance de 20 mètres pour les produits considérés comme les plus dangereux (type CMR1 et produits toxiques ou sensibilisants des voies respiratoires).** Cela s'applique aux produits dont l'étiquetage contient obligatoirement les mentions de risques suivantes : H300, H310, H330, H331, H334, H340, H350, H350i, H360, H360F, H360D, H360FD, H360Fd, H360Df, H370, H372. Vous pouvez trouver cette information sur le site <https://ephy.anses.fr/> Les produits considérés comme perturbateurs endocriniens sont également concernés.
Ces distances sont incompressibles, indépendamment des techniques réductrices de dérive éventuellement mises en œuvre.
- 2- **Une distance de 10 mètres pour les autres produits,** mais toujours à proximité des zones d'habitation et des zones accueillant des personnes vulnérables. Cela concerne les traitements pour la viticulture, l'arboriculture, les arbres et arbustes, la forêt, les petits fruits et cultures ornementales de plus de 50 cm de hauteur.
- 3- **Une distance de 5 mètres pour les autres utilisations agricoles et non agricoles.** Cela concerne les grandes cultures, le maraichage ou encore les légumes de plein champ.

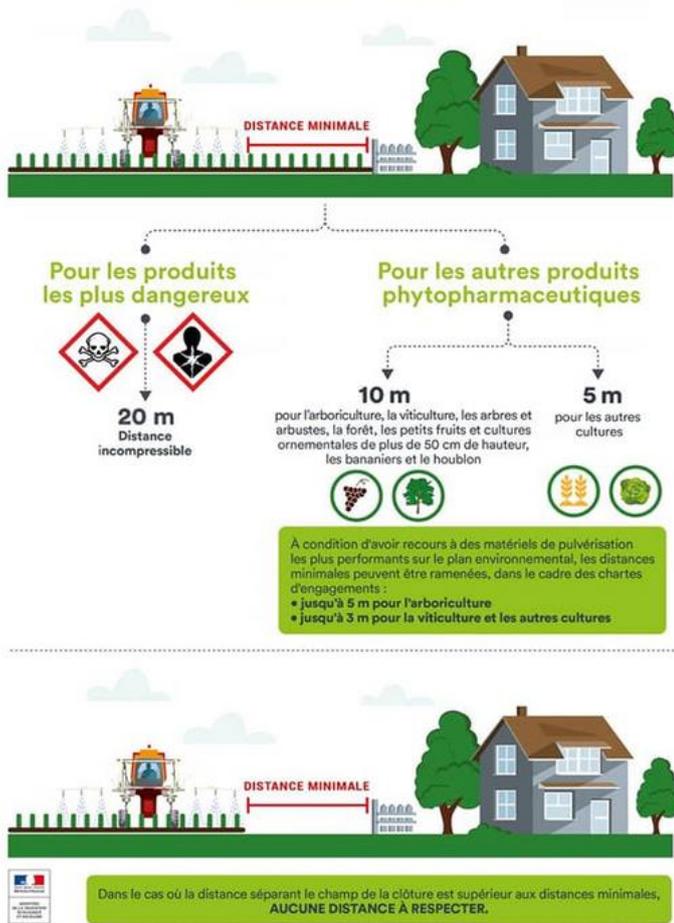
A l'exception des produits les plus dangereux ou des perturbateurs endocriniens (dont la ZNT est incompressible), il est possible de réduire les distances à **deux conditions cumulatives** :

- 1- **Mise en place de chartes locales d'engagement validées par la préfecture.** Cette charte, doit fixer un cadre de dialogue entre riverains et agriculteurs, et entériner des mesures permettant de diminuer l'exposition des populations.
- 2- **Utilisation d'un matériel de pulvérisation antidérive** (une liste de ce matériel est éditée par le ministère). Selon le type de matériel, la distance pour les produits à 10 m en vigne peut passer à 3 m. La mise en place de barrières physiques (haies, filets...) peut être envisagée si leur efficacité est établie.

DISTANCES MINIMALES

entre les zones d'épandage et les zones d'habitation

DATE D'APPLICATION : 1^{er} JANVIER 2020



Source : Ministère de l'agriculture

GLOSSAIRE :
 CMR : Cancérigène, Mutagène et Reprotoxique
 ZNT : Zone Non Traitée
 DRE : Délai de Ré-Entrée dans la parcelle
 DAR : Délai Avant Récolte

Les conseillers

Marion POMPIER et Karine BARRIERE
 Chambre d'agriculture de la Corrèze - immeuble Agriculture-Services
 ZI de Cana Ouest – rue Jules Bouchet 19100 BRIVE
 Tel : 05 55 86 32 33
marion.pompier@correze.chambagri.fr - k.barriere@correze.chambagri.fr



Références documentaires : Il s'agit d'exemples de produits commerciaux adaptés à votre situation. Pour connaître les matières actives de ces produits, identifier d'autres produits commerciaux, plus de conseils sur l'utilisation des produits phytosanitaires, et sur les moyens de lutte préventive : consultez le site <https://ephy.anses.fr>, www.ecophytopic.fr ou votre fournisseur



Les informations réglementaires sur les spécialités commerciales, les conditions d'application, sont disponibles sur les étiquettes et sur www.e-phy.anses.fr
 La Chambre d'Agriculture de la Corrèze est agréée par le Ministère en charge de l'Agriculture, pour son activité de conseil indépendant, à l'utilisation de produits phytosanitaires sous le n° IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA .
Le destinataire du conseil reste, néanmoins, seul responsable des applications phytosanitaires qu'il a pu faire sur ses cultures. La Chambre d'Agriculture ne pourrait être tenue responsable du non-respect de la Législation.

Chambre d'Agriculture de la Corrèze - Puy Pinçon – BP 30- 19001 TULLE Cedex – N° SIREN : 181 902 024
<https://correze.chambre-agriculture.fr/>



Action réalisée dans le cadre du plan Ecophyto piloté par les ministères en charge de l'agriculture et de l'environnement, avec le concours financier de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, par des crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses.

